

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°14

RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 16 février 2023, sur convocation du Président envoyée le 09 février 2023.

Présents : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, O. HEYOB, JP. COUTEAU, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, JL. CLAUDON, E. POIRSON, R. ARNOULD, R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE, X. COLIN

BU2023-14– FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la Communauté de communes Terres Toulouises, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

De par la réglementation en vigueur, l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux a été remplacé par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite.

A ce jour, la communauté de communes a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » .

Ainsi, pour continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il est nécessaire d'adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le Président expose que la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes Terres Toulousaises.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président propose au bureau communautaire de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 16/02/2023 à 16h52

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230216-BU2023_14-D